



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Caisses

Question écrite n° 4740

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, au sujet d'une eventuelle fusion de la securite sociale miniere du Douaisis et de Valenciennes. La centralisation des caisses de Lens et de Lievin en 1987 a entraine la restructuration et la disparition des caisses, avec des consequences nefastes pour les personnes affiliees, le personnel administratif et medical. En 1989, sept caisses, sur les douze existantes alors, ont ete supprimees par decret. Aujourd'hui, cinq caisses continuent de fonctionner. Par arrete, Mme le ministre des affaires sociales vient de prendre la decision de supprimer trois caisses de secours dans le Nord - Pas-de-Calais ; il n'en restera donc plus qu'une dans chacun des deux departements. L'application de cette mesure entrainerait une aggravation pour les affilies aux niveaux des soins, de l'accueil, pour le reseau medical et sanitaire ; elle conduirait a une diminution du nombre des medecins specialistes. Elle aboutirait a une reduction massive du personnel de la SSM. Aussi, lui demande-t-il de revenir sur sa decision, qui, si elle etait maintenue, remettrait gravement en cause les droits des mineurs et des salaries du regime.

Texte de la réponse

La Cour des comptes a souligne au debut de l'annee 1992 le caractere insuffisant des efforts de regroupement de societes de secours minieres effectues par les pouvoirs publics, en liaison avec les administrations du regime minier. Pour la region Nord - Pas-de-Calais, le Gouvernement a prepare un projet d'arrete organisant le regroupement des cinq organismes existant en deux societes de secours minieres a competence departementale. En proposant ce regroupement, le Gouvernement n'a nullement entendu porter atteinte au niveau des soins et de la protection sociale dont beneficie la population couverte par le regime minier. Bien au contraire, cette mesure devrait permettre de reunir les conditions d'une adaptation des structures de ce regime aux difficultes actuelles, notamment par la conclusion de conventions d'ouverture des oeuvres sanitaires, et ce, afin de garantir aux assures le maintien d'une protection sociale de haut niveau et des soins de qualite. Afin de preparer cette operation dans la meilleure concertation possible, il est prevu un groupe de travail associant paritairement des representants des cinq societes de secours minieres de Valenciennes, du Douaisis, de la Haute-Deule, d'Artois et de La Gohelle et des representants des services deconcentres de l'Etat. Ce groupe sera charge de faire des propositions relatives, d'une part, au regroupement des organismes selon un calendrier qui devra permettre celui-ci au plus tard le 1er janvier 1995, d'autre part, aux conditions dans lesquelles l'ouverture des oeuvres du regime minier dans la region pourra etre realisee dans les delais les plus brefs possibles. Par ailleurs, cette operation de regroupement ne s'accompagnera d'aucun licenciement des personnels des societes de secours minieres.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4740

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2382

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3798